

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 126 / EOLE / 2 du 04 septembre 2024 relative au projet EOLE de développement de l'éolien en mer sur le port de Nantes Saint-Nazaire (44)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9 ;

Vu la décision n°2024 / 39 / 1 EOLE du 06 mars 2024 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet EOLE de développement de l'éolien en mer sur le port de NANTES SAINT-NAZAIRE ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

#### Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

#### Article 3

La concertation se déroulera du 23 septembre au 23 novembre 2024.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 septembre 2024.

Le président  
M. Papinutti